

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3316

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3316**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association Fondation Richard envisage la reprise d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et situé 1 rue Docteur Rafin à Lyon 9ème pour laquelle le maintien de la garantie financière de la Métropole est sollicité.

L'apport partiel de la branche d'activité établissements en faveur de l'association Fondation Richard a été approuvé par le conseil d'administration de l'association Maison des Aveugles les 26 avril et 27 juin 2023.

Le traité d'apport partiel d'actifs en faveur de l'association Fondation Richard et des engagements repris par ses soins a été signé le 19 juillet 2023 par les deux associations et prendra effet, sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert de dette associé à l'apport de cette branche d'activité porte sur une ligne d'emprunt portant le numéro 0505773.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)
transfert de dette	1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9ème	954 000	100	954 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de restructuration d'établissement, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur du handicap.

Cette opération a fait l'objet de la décision de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 034-2 du 7 octobre 2005, dont l'engagement a été repris par la Métropole, dans le cadre des transferts de garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône, par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. L'association Maison des Aveugles transfère son établissement pour personnes handicapées et l'emprunt associé au profit de l'association Fondation Richard, d'où la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'avenant au prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Capitaux restants dus au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle	Taux	Echéances
Crédit coopératif	libre	954 000	954 000	9 ans	livret A + 100 pdb	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Fondation Richard.

L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2024 de 954 000 € souscrit par l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 0505773.

L'avenant au contrat de prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de restructuration d'un établissement pour déficients visuels situé 1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9^{ème}.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt initial dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321226-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
